



**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS  
Paris (via Zoom), 6 - 9 avril 2021**

**1 Ouverture de la réunion**

Le Groupe de travail de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens (RAM) (ci-après dénommé « le Groupe ») a tenu une réunion virtuelle via une application en ligne, du 6 au 9 avril 2021 (de 13h00 à 15h00 -heure d'Europe centrale - les 6 et 9 avril, et de 12h30 à 15h30 - heure d'Europe centrale - les 7 et 8 avril), coordonnée par le siège de l'OIE à Paris (France).

Le Dr Matthew Stone, Directeur Général Adjoint de l'OIE pour les Normes Internationales et la Science, a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe et les a remerciés pour leur participation à ce Groupe. Il a indiqué que l'OIE concentre actuellement ses efforts sur l'organisation de la 88e Session générale à venir. Ce sera la première fois qu'une Session générale de l'OIE se tient entièrement en mode virtuel. Cette année est marquée par un nombre important d'élections, concernant en particulier le poste de Directeur général, le Conseil et les Commissions spécialisées. De très nombreuses activités sont également menées au sein de la Tripartite (FAO/OIE/OMS), en particulier pour les programmes nationaux et mondiaux dans le cadre du Fonds multipartenaire (MPTF) contre la résistance aux agents antimicrobiens.

**2 Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur**

L'ordre du jour a été adopté en prenant en compte au point 3 l'amendement mineur suivant : « Listes des médicaments essentiels de la *World Veterinary Association* - WVA (Association mondiale des vétérinaires) et de la *World Small Animal Veterinary Association* - WSAVA (Association mondiale des vétérinaires pour animaux de compagnie) ».

La réunion a été présidée par la Docteure Tomoko Ishibashi et le Docteur Donald Prater a fait office de rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants sont joints respectivement en annexes I et II du présent rapport.

**3 Tour d'horizon : Tripartite, mise à jour du Codex, Liste des médicaments essentiels de la WSAVA, plan d'action de la FAO, législation / catégorisation de l'UE.**

**a) Travaux de la Tripartite sur la RAM**

Le Dr Ólafur Valsson a proposé une présentation des travaux de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens. Les travaux conjoints de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens sont harmonisés par le biais du Secrétariat conjoint de la Tripartite (SCT) sur la résistance aux agents antimicrobiens, qui est hébergé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec des agents de liaison de l'OIE et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La mise en place d'une collaboration plus étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est en cours de discussion. Le Secrétariat conjoint de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens s'occupe, entre autres sujets, de traiter les recommandations figurant dans le rapport de l'Interagency Coordination Group – IACG (Groupe spécial de coordination inter-institutions) des Nations Unies sur la résistance aux agents

antimicrobiens, ainsi que de mettre en place et d'apporter un soutien administratif aux organes de gouvernance mondiale. Le Global Leaders Group - GLG (Groupe de direction mondiale) sur la résistance aux agents antimicrobiens a été créé. La réunion inaugurale s'est tenue au mois de janvier 2021. La première réunion régulière du GLG sur la résistance aux agents antimicrobiens est programmée pour les 4 et 5 mai 2021. La création de l'Independent Panel on Evidence - IPE (Groupe indépendant chargé d'examiner les données factuelles), un autre organe de gouvernance mondiale, a également progressé. Le mandat de ce Groupe est en cours de validation par le Secrétaire général des Nations Unies. La Partnership Platform on Action against AMR - PPAMR (Plateforme de partenariat pour l'action contre la résistance aux agents antimicrobiens), le troisième organe de gouvernance mondiale, est actuellement l'objet de discussion au sein de la Tripartite. Le Secrétariat conjoint de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens prévoit d'assurer des fonctions administratives pour les trois organes de gouvernance mondiale.

Le Secrétariat conjoint de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens apporte également un soutien au MPTF sur la résistance aux agents antimicrobiens, qui finance des projets nationaux de la Tripartite et des projets mondiaux consacrés à des sujets en lien avec la résistance aux agents antimicrobiens (<http://mptf.undp.org/factsheet/fund/AMR00>). Actuellement, des fonds ont été octroyés pour quatre projets mondiaux portant sur le Tripartite Integrated Surveillance System on AMR - TISSA (Système intégré de la Tripartite pour la surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens), l'environnement, les cadres juridiques et réglementaires, et le suivi et à l'évaluation. Le projet consacré au suivi et à l'évaluation est mené par l'OIE. Le Secrétariat conjoint de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens rédige en outre actuellement un Cadre stratégique pour les travaux de la Tripartite sur la résistance aux agents antimicrobiens, qui sous-tendra un plan de travail de trois ans. Il a été précisé que le Cadre stratégique pour la Tripartite est axé sur les domaines pour lesquels les trois organisations travailleront ensemble, même s'il est en ligne avec les stratégies en matière de résistance aux agents antimicrobiens de chaque organisation et avec le Plan d'action mondial (Global Action Plan - GAP) de lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens.

Le Groupe a fait part de son intérêt à comprendre la contribution des vétérinaires et des personnes du secteur de la santé animale au sein du GLG. Il a également été proposé que les membres du Groupe soient informés des avancées pertinentes des activités de la Tripartite, s'il y a lieu.

#### **b) Codex Task Force on AMR (TFAMR)**

La Dre Tomoko Ishibashi et le Dr Donald Prater ont fait le point sur les travaux du Codex *ad hoc* Intergovernmental Task Force on AMR - TFAMR (Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens). Le TFAMR a tenu des discussions portant sur deux tâches : la première, consistant à examiner et réviser le Code of Practice to Minimize and Contain Antimicrobial Resistance - CoP (Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire), qui a été adopté en 2005, afin de prendre en compte l'ensemble de la chaîne alimentaire, et la deuxième, consistant à envisager l'élaboration d'orientations relatives à la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens, en tenant compte des travaux de l'Advisory Group on Integrated Surveillance of AMR - AGISAR (Groupe consultatif de l'OMS sur la surveillance intégrée de la résistance aux agents antimicrobiens), ainsi que des documents pertinents de l'OIE. La réunion du Groupe spécial, prévue initialement au mois de décembre 2020, a été reportée au 4 - 8 octobre 2021. Pour chacune de ces deux tâches, un Groupe de travail par voie électronique et un webinaire ont été organisés.

S'agissant de l'élaboration des orientations relatives à la surveillance intégrée, un webinaire a été organisé en janvier 2021, après deux cycles de soumission des commentaires au Groupe de travail par voie électronique. Les principaux points de discussion auxquels il n'a pas encore été répondu sont les suivants :

- dans quelle mesure la surveillance de l'utilisation des agents antimicrobiens doit-elle être intégrée dans le document ;
- dans quelle mesure la surveillance du secteur des plantes / des cultures doit-elle être / peut-elle être développée ;
- la compréhension de la signification du terme « surveillance intégrée » est-elle commune.

Le troisième cycle de soumission des commentaires au Groupe de travail par voie électronique s'est achevé la semaine dernière.

Le projet de Code d'usages du Codex a été adopté en tant que projet d'étape 5 lors de la réunion du Codex Alimentarius de novembre 2020. Bien qu'il y ait eu un large soutien pour l'adoption à cette étape, certains membres ont demandé que des discussions supplémentaires soient tenues sur le principe 5 (interdiction des agents antimicrobiens importants en médecine pour la stimulation de la croissance) et le principe 7 (limitations de l'usage des agents antimicrobiens importants en médecine pour la prévention des maladies/la prophylaxie).

Il a été indiqué que la totalité du document pourra faire l'objet de commentaires à l'étape 6. En février, le Président et le co-Président du Groupe de travail par voie électronique ont invité les Membres à formuler des commentaires sur « l'usage thérapeutique » qui, suite à la dernière réunion du Groupe spécial en décembre 2019, est une question en suspens. Un webinaire sur le Code d'usages sera organisé le 8 avril 2021, avec pour objectif de faire le point sur les travaux du Codex de révision du Code d'usages, de manière à ce que les membres autres que ceux du Groupe de travail par voie électronique puissent être informés. Ce webinaire portera sur l'ensemble du document. Le Code d'usages sera ensuite diffusé à l'étape 6, accompagné d'une lettre circulaire, et sera ouvert aux commentaires des membres du Codex et des observateurs.

**c) Listes des médicaments essentiels de la World Veterinary Association (WVA) et de la World Small Animal Veterinary Association (WSAVA)**

Le Dr Jorge Pinto Ferreira a tenu le Groupe informé sur les Listes des médicaments essentiels élaborées par la World Veterinary Association - WVA (Association mondiale des vétérinaires) et la World Small Animal Veterinary Association - WSAVA (Association mondiale des vétérinaires pour petits animaux). La WSAVA a publié en 2020 une Liste des médicaments essentiels pour les chats et les chiens, qui comporte un renvoi en note de bas de page à la *Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire*.

Une nouvelle initiative est actuellement menée par la WVA, en collaboration avec l'association caritative Brooke (Action for Working Horses and Donkeys – Agir pour les chevaux et ânes de travail) afin d'élaborer une Liste des médicaments essentiels pour les animaux servant à la production de denrées alimentaires : bovins, chèvres / moutons, porcs, volailles, chevaux / ânes, poissons, abeilles et lapins [grands ruminants, petits ruminants, équidés, volailles, porcins, aquaculture, abeilles et lapins]. Il est prévu que cette liste soit finalisée pour les premières espèces d'ici la fin 2021. La WVA recherche actuellement des experts pour l'aider à constituer cette liste.

Il a été indiqué que plusieurs membres du Groupe sont impliqués dans ces initiatives. Le Dr Jorge Pinto Ferreira et le Dr Stephen Page sont membres du Groupe des directives thérapeutiques (Therapeutic Guidelines Group - TGG) de la WSAVA, et le Dr Stephen Page et le Prof. Moritz van Vuuren sont impliqués dans les travaux de la WVA. La Liste des médicaments essentiels de la WVA doit être maintenue parmi les points de l'ordre du jour du Groupe, jusqu'à ce qu'elle soit publiée.

**d) Plan d'action de la FAO**

Le Dr Jeffrey LeJeune a tenu le Groupe informé qu'un nouveau Plan d'action de la FAO portant sur les cinq prochaines années est en cours d'élaboration (le Plan d'action de la FAO précédent couvrait la période de 2015 à 2020). Bien que la FAO ait écouté les opinions des Pays membres, ce Plan d'action est axé sur la manière dont la FAO peut apporter un soutien aux pays pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, notamment la mise en œuvre des Plans d'action nationaux, plutôt que de constituer un document de stratégie ou de politique. Il est en ligne avec les activités de la Tripartite, le Plan d'action mondial de lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens et les recommandations de l'IACG (Groupe spécial de coordination inter-institutions des Nations Unies). Le plan d'action de la FAO comprendra cinq piliers, mettant l'accent sur la sensibilisation, la surveillance, les bonnes pratiques, notamment l'utilisation appropriée, et la gouvernance. La FAO élabore également une Stratégie sur la sécurité sanitaire des aliments, qui abordera probablement certaines questions ayant trait à la RAM.

**e) Nouvelles réglementations de l'UE ayant une incidence sur l'utilisation des agents antimicrobiens dans le contexte des initiatives européennes prépondérantes**

Mme Barbara Freischem a présenté un aperçu de l'évolution des règles concernant l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux au sein de l'Union européenne (UE), dans le contexte de stratégies plus larges de l'UE. Elle a souligné que la stratégie « de la ferme à la table » est un élément du pacte vert pour l'Europe, qui comporte un certain nombre d'actions politiques visant à ce que l'UE soit climatiquement neutre d'ici 2050. Un des objectifs de cette stratégie est de réduire de 50 % les ventes d'agents antimicrobiens pour les animaux d'élevage et dans l'aquaculture (par rapport aux données de vente de 2018).

Des informations plus détaillées sur le processus en cours de mise en œuvre peuvent être consultées sur les liens suivants :

[https://ec.europa.eu/food/animals/health/veterinary-medicines-and-medicated-feed/imp-regs-2019\\_en](https://ec.europa.eu/food/animals/health/veterinary-medicines-and-medicated-feed/imp-regs-2019_en)  
<https://www.ema.europa.eu/en/veterinary-regulatory/overview/veterinary-medicines-regulation>

#### 4 Suivi et évaluation de la Stratégie de l'OIE sur la RAM

L'OIE a entrepris, avec l'aide d'un consultant externe, de préparer un cadre de suivi et d'évaluation des résultats de la Stratégie de l'OIE sur la RAM et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, qui est également en ligne avec le 7<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE (2021-2025). Cette tâche comprend des activités impliquant non seulement le Service Antibiorésistance et produits vétérinaires (RAM-PV), mais aussi le Service de la Communication et le Service du Renforcement des capacités, au siège de l'OIE. Les travaux sur les indicateurs sont en cours, mais il est prévu que le cadre de suivi et d'évaluation soit achevé en juin 2021.

#### 5 Mise à jour du Code sanitaire pour les animaux terrestres : révision du chapitre 6.10, détermination des principaux domaines du chapitre qui bénéficieraient d'une mise à jour

La Commission du Code de l'OIE a sollicité le Groupe pour qu'il identifie les principaux domaines du chapitre 6.10 pour lesquels une mise à jour serait profitable, et pour déterminer la meilleure façon de faire avancer ce travail.

Le Secrétariat de l'OIE a identifié qu'une telle mise à jour pourrait être bénéfique pour les aspects suivants :

- veiller à ce qu'il y ait un lien avec le Code d'usages du Codex (permettant un renforcement mutuel), et la *Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire* (ci-après dénommée « la *Liste de l'OIE* ») ;
- développer les références relatives à l'environnement.
- envisager d'élargir le champ d'application du chapitre aux animaux non-producteurs de denrées alimentaires, en particulier aux animaux de compagnie.

Le Groupe a discuté de ces différents aspects. Il a indiqué que le contenu du chapitre 6.10 couvre des parties du Code of Practice to Minimize and Contain Foodborne Antimicrobial Resistance (Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux agents antimicrobiens d'origine alimentaire) du Codex (CXC 61-2005), qui est en cours de révision par le Codex ad hoc Intergovernmental Task Force on Antimicrobial Resistance - TFAMR (Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens). Le TFAMR a prévu d'achever ses travaux en octobre 2021. Le Groupe a été d'avis qu'il serait utile d'examiner et de prendre en compte la révision du Code d'usages du Codex lors de toute mise à jour du chapitre 6.10, afin de favoriser une harmonisation, s'il y a lieu.

Il a été noté que nombre de concepts « Une seule santé » figurent dans le Code d'usages du Codex. Des mentions similaires portant sur l'approche « Une seule santé » pourraient être incorporées ou prises en compte lors d'une révision du chapitre 6.10, dans lequel pourraient figurer certaines considérations relatives à l'environnement. Le Groupe a toutefois indiqué que le chapitre 6.10 fait actuellement partie du Titre 6 intitulé « Santé publique vétérinaire », et que l'ajout d'éléments ayant trait à l'environnement ou de concepts plus larges de « Une seule santé » pourrait le faire sortir du champ d'application de la santé publique vétérinaire. Le Groupe a discuté de la question de savoir si le chapitre 6.10 est dédié aux animaux servant à la production de denrées alimentaires. Le Groupe a signalé qu'il ne considère pas que le champ d'application de l'actuel chapitre 6.10 couvre uniquement les animaux servant à la production de denrées alimentaires et que, par conséquent, il inclut déjà implicitement les animaux de compagnie. Il pourrait toutefois être nécessaire d'intégrer des mentions supplémentaires concernant ces espèces lors de la révision du chapitre.

Le Groupe a identifié plusieurs domaines du chapitre 6.10 pour lesquels une mise à jour serait bénéfique, et a suggéré que les modifications suivantes soient prises en considération lors des discussions futures sur la révision de ce chapitre :

- Article 6.10.3 Responsabilités de l'Autorité compétente
  - Ajout d'un texte sur le rôle des autorités dans la rédaction, la mise en œuvre et l'actualisation des Plans d'action nationaux.
  - Ajout d'un texte sur la création et la mise à jour des lignes directrices en matière d'usage prudent.
  - Ajout d'un texte sur la communication à l'OIE des quantités nationales d'agents antimicrobiens utilisés chez les animaux.

- Article 6.10.4 Responsabilités de l'industrie pharmaceutique vétérinaire au regard des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens.
  - Ajout d'un texte sur la nécessité d'assurer la disponibilité des produits autorisés sur le marché (c'est-à-dire d'éviter ou prévoir les pénuries de médicaments). Il a été indiqué que certains aspects de cette responsabilité peuvent être partagés entre l'industrie pharmaceutique vétérinaire et l'Autorité compétente, et que, en particulier, le suivi des pénuries de médicaments peut également être intégré dans les responsabilités de l'Autorité compétente.
  - Ajout d'un texte traitant des produits vétérinaires non conformes, falsifiés et non enregistrés / non autorisés. Il a été signalé qu'un texte portant sur ce point a été ajouté dans le Code d'usages du Codex. Cet aspect peut également être une question à prendre en compte pour la surveillance ou l'élimination.
  
- Article 6.10.6 Responsabilités des vétérinaires
  - Ajout d'un texte faisant référence à la *Liste de l'OIE* et à ses recommandations.
  - Ajout d'un texte sur la nécessité pour les vétérinaires de suivre les lignes directrices nationales en matière d'usage responsable et prudent. Il serait nécessaire d'examiner si ces lignes directrices ont des implications réglementaires ou non réglementaires, la nécessité de tenir ces lignes directrices à jour et la prise en compte des normes internationales lors de l'élaboration de lignes directrices nationales.
  - Modification de la formulation relative à « l'effet synergique » des associations d'agents antimicrobiens. Il a été signalé qu'une telle terminologie est peut-être obsolète compte tenu de la manière dont elle est comprise aujourd'hui, et que d'autres termes dans cette même partie peuvent nécessiter une mise à jour.
  - Ajout d'un texte sur l'utilisation prophylactique et métaphylactique des agents antimicrobiens, et dans quels cas une telle utilisation peut être appropriée dans le contexte de la médecine vétérinaire.
  
- Article 6.10.7 Responsabilités des éleveurs d'animaux servant à la production de denrées alimentaires
  - Ajout de la « durée du traitement » parmi les informations devant être mentionnées dans les registres adéquats tenus par les éleveurs d'animaux servant à la production de denrées animales, pour tous les médicaments vétérinaires utilisés contenant des agents antimicrobiens.
  - Élargissement de cet article, ou création d'un nouvel article, afin de permettre l'ajout d'autres entités ayant des responsabilités concernant des animaux (par exemple, les détenteurs d'animaux de compagnie).
  
- Article 6.10.8 Responsabilités des fabricants d'aliments pour animaux
  - Élargissement de cet article pour intégrer une mention relative à la partie informelle de l'industrie de l'alimentation animale (par exemple, les mélangeurs domestiques, les productions fermières d'aliments), et les responsabilités de ces entités.

Le Groupe ayant suggéré de reporter le lancement des travaux de révision jusqu'à ce que le TFAMR du Codex ait progressé sur le Code d'usages, il a été proposé que ceux-ci débutent en octobre 2021.

## **6 Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire**

### **6.1. Subdivision par espèces animales**

- Volailles - Publication du Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles

Le Groupe a été informé que la *Liste de l'OIE* serait mise à jour en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles* (ci-après dénommé *Référentiel technique pour les volailles*). Cette actualisation comprendra l'ajout ou la suppression de l'abréviation « AVI » associée aux agents antimicrobiens figurant déjà dans la *Liste de l'OIE*, en se conformant aux conclusions énoncées dans le rapport d'octobre 2020 du Groupe. Aucun agent antimicrobien ne sera supprimé ou ajouté à la *Liste de l'OIE* à ce stade. Ces modifications seront mentionnées dans la vidéo du Groupe réalisée pour la 88<sup>e</sup> Session générale de l'OIE en vue d'informer les Membres de l'OIE, et la version mise à jour de la *Liste de l'OIE* sera publiée sur le site Web de l'OIE après la Session générale de mai 2021.

Il a été précisé que le *Référentiel technique pour les volailles* est toujours disponible sur le site Web de l'OIE, en annexe du [Rapport du Groupe d'octobre 2020](#), mais n'est pas publié sous la forme d'un document indépendant. La publication du *Référentiel technique pour les volailles* interviendra lorsque les *Référentiels techniques énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire* spécifiques à d'autres espèces seront également finalisés.

- Espèces aquatiques et poissons d'ornement

Le Dr Dante Mateo a fait une présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités suggérées dans la proposition de travail sur la RAM en aquaculture. Les premières activités mises en œuvre consistent en l'établissement d'un réseau sur la RAM en aquaculture, l'amélioration du modèle de collecte de données de l'OIE sur l'usage des agents antimicrobiens et l'élaboration d'un *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les espèces aquatiques* (ci-après dénommé *Référentiel technique pour les espèces aquatiques*) en tant qu'annexe de la *Liste de l'OIE*.

Le réseau sur la RAM en aquaculture est composé de 18 membres issus de plusieurs Services de l'OIE, des Représentations régionales, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et du Groupe. À ce jour, deux réunions se sont tenues, au cours desquelles la mise en œuvre des activités de la proposition de travail sur la RAM en aquaculture a été discutée et d'autres activités pertinentes en cours à l'OIE ont fait l'objet d'échanges.

Pour l'élaboration du *Référentiel technique pour les espèces aquatiques*, un Groupe *ad hoc* chargé du Référentiel technique pour les animaux aquatiques a été constitué. Il est composé d'un membre de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, de trois membres du Groupe et de sept experts supplémentaires sélectionnés à partir d'une liste de candidats suggérés par les Représentations régionales de l'OIE, la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et le Service Antibiorésistance et produits vétérinaires. Les productions du Groupe *ad hoc* chargé du Référentiel technique pour les animaux aquatiques consistent en des annexes ayant trait aux principales maladies microbiennes (et aux agents pathogènes impliqués) des poissons et des crustacés, ainsi qu'aux classes d'agents antimicrobiens utilisées pour les traiter. Le projet de mandat de ce Groupe *ad hoc* a été transmis au Groupe et est joint en [annexe III](#). Il est prévu que la première réunion se tienne en avril 2021.

Le Groupe a indiqué que pour la soumission du projet de *Référentiel technique pour les espèces aquatiques* aux experts pour qu'ils l'examinent, il sera important de veiller à ce que soient intégrés des experts ayant des formations variées et une expertise de différentes espèces aquatiques.

Il a été demandé au Groupe de donner son avis sur l'ajout des crustacés (abréviation « CRU ») et des poissons d'ornement dans la *Liste de l'OIE*, en tant que nouvelles espèces. Le Groupe a souscrit à l'intégration des crustacés comme nouvelle catégorie d'espèces dans la *Liste de l'OIE*, en prenant en compte qu'il s'agit d'animaux servant à la production de denrées alimentaires, qui ont une importance en tant que groupe aquacole. Il a été reconnu que le nombre d'agents antimicrobiens pour lesquels il existe une autorisation d'utilisation chez ces espèces peut être limité. Le Groupe a estimé que pour le moment, l'ajout des poissons d'ornement ne constitue pas une priorité, étant donné que la *Liste de l'OIE* ne contient actuellement que des espèces servant à la production de denrées alimentaires, et compte tenu de la complexité que représente l'inclusion de cette catégorie d'espèces. Le Groupe a toutefois reconnu que les poissons d'ornement ont une grande importance dans certaines régions et a proposé que, si la *Liste de l'OIE* est actualisée ultérieurement en vue d'intégrer les animaux de compagnie ou d'autres espèces non productrices de denrées alimentaires, les poissons d'ornement pourront également être inclus.

- Suidés

Il a été rappelé au Groupe qu'il avait décidé, lors de sa dernière réunion d'octobre 2020, que les suidés seraient les prochaines espèces animales terrestres servant à la production de denrées alimentaires pour lesquelles un *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire* serait élaboré en tant qu'annexe à la *Liste de l'OIE*.

Aux fins de l'élaboration du *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les suidés* (ci-après dénommé le *Référentiel technique pour les suidés*), le Secrétariat de l'OIE a proposé de travailler avec un sous-groupe de membres pour rédiger un premier projet, puis de convier d'autres experts afin de constituer un Groupe *ad hoc* (ci-après dénommé le « Groupe *ad hoc* sur les suidés »), composé:

- d'un sous-groupe constitué de membres du Groupe (Dre Barbara Freischem, Dr Donald Prater, Dr Gérard Moulin, Prof. Moritz van Vuuren, Dr Stephen Page), ci-après dénommé le « sous-groupe sur les suidés » ;
- et d'une sélection d'experts du domaine des suidés.

Le projet de mandat du Groupe *ad hoc* sur les suidés a été transmis au Groupe pour qu'il fasse part de ses commentaires et est joint à l'annexe IV. Une liste d'experts proposés pour faire partie du Groupe *ad hoc* sur les suidés a été communiquée au Groupe, et celui-ci a été invité à envoyer sans délai les noms d'experts supplémentaires pour examen, en s'efforçant d'avoir une représentation géographique équilibrée.

Le processus d'élaboration du *Référentiel technique pour les suidés* suivra la même approche que celle employée pour l'élaboration du *Référentiel technique pour les volailles*. Le Secrétariat de l'OIE préparera des documents à l'attention du sous-groupe sur les suidés, s'appuyant sur la méthode utilisée pour le *Référentiel technique pour les volailles*. Le sous-groupe pour les suidés se réunira pour discuter et travailler sur ces documents à la fin du mois d'avril 2021, avant de soumettre les documents aux experts supplémentaires du Groupe *ad hoc* sur les suidés, afin qu'ils apportent leur contribution. Le Groupe a indiqué qu'il sera nécessaire de prendre en considération les différents groupes d'âge et de production de suidés dans le *Référentiel technique pour les suidés*, mais qu'il est probable qu'une approche similaire à celle utilisée pour les différents groupes de production de volailles dans le *Référentiel technique pour les volailles* sera employée.

- Développements futurs

- Bovins
  - Il a été rappelé au Groupe qu'il avait décidé lors de sa dernière réunion d'octobre 2020, qu'après les porcins, les bovins seraient les prochaines espèces animales terrestres servant à la production de denrées alimentaires pour lesquelles un *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire* serait élaboré en tant qu'annexe à la *Liste de l'OIE*.
  - De même que pour le *Référentiel technique pour les volailles* et le *Référentiel technique pour les suidés*, il sera nécessaire de prendre en considération les différents groupes de production bovine (par exemple, les bovins laitiers et les bovins à viande).
- Animaux de compagnie
  - Le Groupe a discuté de la possibilité de développer la *Liste de l'OIE* en y intégrant les animaux de compagnie ou les animaux producteurs de denrées alimentaires, indiquant que la *Liste de l'OIE* ne couvre actuellement que les animaux servant à la production de denrées alimentaires. Prenant acte des recommandations de la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur la RAM et sur l'Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens, le Groupe a estimé que la priorité sera de traiter les chats et les chiens, étant donné que ces espèces sont concernées par la collecte de données sur l'usage des agents antimicrobiens.
- Les aspects spécifiques à prendre en compte pour l'intégration des animaux de compagnie seraient les suivants :
  - l'emploi de la terminologie « animaux de compagnie » ou « animaux non producteurs de denrées alimentaires ».
  - certains agents antimicrobiens ne sont pas approuvés pour les espèces servant à la production de denrées alimentaires mais le sont pour les espèces non productrices de denrées alimentaires ;
  - certaines espèces peuvent être considérées comme étant à la fois des animaux producteurs de denrées alimentaires et des animaux de compagnie (par exemple, les chevaux, qui figurent actuellement dans la *Liste de l'OIE* en tant qu'animaux producteurs de denrées alimentaires). Une solution provisoire consisterait à utiliser la même approche que celle employée pour la collecte de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens, afin de permettre que ces espèces figurent dans deux groupes (à savoir, servant à la production de denrées alimentaires et ne servant pas à la production de denrées alimentaires) ;
  - l'utilisation hors autorisation de mise sur le marché d'agents antimicrobiens. Il a été noté que cela peut être plus important chez les animaux de compagnie, et que cette prise en compte peut également être pertinente pour certaines espèces productrices de denrées alimentaires, telles que les espèces aquatiques et les petits ruminants. Pour ces espèces, il peut être nécessaire de reconsidérer la décision consistant à inclure uniquement les produits enregistrés ;



- le Groupe a estimé que ce travail doit prendre en compte la Liste WSAVA des médicaments essentiels pour les chats et les chiens, et qu'il conviendra éventuellement de s'engager avec le Groupe des directives thérapeutiques de la WSAVA ;
- le Groupe est convenu de poursuivre la discussion lors de sa réunion d'octobre 2021 ou d'avril 2022, afin de décider de la meilleure approche pour intégrer les animaux de compagnie dans la *Liste de l'OIE*.

## 6.2. Modifications rédactionnelles

Le Groupe a été informé que des modifications rédactionnelles seront effectuées dans la *Liste de l'OIE*. À la page trois de la liste, une référence obsolète au chapitre 6.9 sera remplacée par une mention du chapitre 6.10, et l'orthographe de certains agents antimicrobiens sera corrigée. Ces modifications seront publiées conjointement aux autres modifications reflétant les conclusions du *Référentiel technique pour les volailles*, après la 88<sup>e</sup> Session générale de l'OIE de mai 2021.

## 7 Base de données de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens

### 7.1. Situation actuelle

La Dre Delfy Góchez a fait le point sur l'état actuel de la base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens. Les résultats préliminaires du sixième cycle de collecte de données ont été présentés. Au 31 mars, l'OIE avait reçu 153 soumissions, dont 80 % (123 sur 153) comprenaient des données quantitatives. Les chiffres clés du 6<sup>e</sup> cycle de collecte de données mettent en évidence l'amélioration de la communication de données pour certains pays, ainsi que des formations qui ont été dispensées en mode virtuel aux participants du monde entier, en raison de la situation liée à la COVID-19.

Le 5<sup>e</sup> rapport sur l'utilisation des agents antimicrobiens présentant les résultats du précédent cycle de collecte de données sera publié en avril 2021.

### 7.2. Projet informatique et modifications futurs du rapport annuel

M. Mduduzi Magongo a tenu le Groupe informé du projet informatique de base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens (OIE-AMU). Le projet, pour lequel la méthode de développement AGILE a été adoptée, est actuellement à l'étape 8 de la phase de développement, sur un total de 12 étapes. Différents modules étaient en cours de développement, notamment les portails nationaux, le module de calcul et les modules d'administration. Dans le cadre de la gestion du changement, M. Magongo a souligné que des modèles de courriels et des fiches d'information sur la base de données mondiale OIE-AMU ont été élaborés pour favoriser la sensibilisation des différentes parties prenantes à ce projet.

### 7.3. Compte rendu du Groupe de référence technique

Le Dr Morgan Jeannin a présenté un compte-rendu des cinq réunions consacrées au développement de la base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens, qui se sont tenues avec le Groupe de référence technique. Ces réunions ont fonctionné comme une plateforme de partage d'expériences afin de veiller à ce que la transition de la collecte des données basée sur une feuille de calcul Excel à un système de base de données soit efficace. Quatre thèmes majeurs tournant autour de l'évolution apportée par ce nouveau système de collecte des données ont fait l'objet de discussion :

- la gestion du changement ;
- la visualisation et l'analyse des données;
- l'outil d'exploitation des données;
- les développements futurs.

Le Service Antibiorésistance et produits vétérinaires et le Service de la transformation numérique et des Systèmes d'information de l'OIE ont mis à profit ce partage d'expérience avec les membres du Groupe de référence technique pour apporter des améliorations supplémentaires au développement de la base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens.



#### 7.4. Développement futur des données par espèces / de terrain

La Dre Delfy Góchez a présenté au Groupe des considérations relatives au développement futur de la collecte de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens, dans le cadre de la réponse aux recommandations de la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur la RAM et sur l'Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens. Ces recommandations incluent la capacité « de traiter les données transmises en fonction de l'espèce animale » lors de la collecte de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens et, par conséquent, d'affiner davantage la granularité des données transmises. Il faut considérer que la déclaration par espèces pourrait être appliquée aux données sur l'utilisation des agents antimicrobiens provenant de différents niveaux de sources de données. Cette fonction n'a pas été intégrée dans la première phase de développement du système interactif sur l'utilisation des agents antimicrobiens, mais son inclusion lors des phases de développement futures doit être envisagée.

Le Groupe a suggéré qu'il peut être envisagé de recourir à des projets pilotes pour la collecte de données par espèces, afin de mieux comprendre les difficultés que pose la collecte de ce type de données. Le Groupe a également indiqué que la collecte de données par espèces peut susciter des questions associées à la collecte de données relatives à l'utilisation légale, hors autorisation de mise sur le marché, d'agents antimicrobiens (enregistrés pour un usage vétérinaire ou humain) chez les espèces d'animaux de compagnie. Le Groupe a pris note de la recommandation figurant dans la *Liste de l'OIE* selon laquelle « Toute utilisation hors autorisation de mise sur le marché (hors AMM) ou différente du résumé des caractéristiques du produit (hors RCP) doit être limitée et réservée aux cas pour lesquels il n'existe aucune solution de substitution. Cette utilisation doit être en conformité avec la législation nationale en vigueur. ». Il a été suggéré que la prise en compte de ce sujet lors de la future révision du chapitre 6.10 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* peut être pertinente.

Le Dr Morgan Jeannin a rappelé au Groupe que ces recommandations concernent également la possibilité « d'ajouter des données issues d'études de terrain » dans le futur système de base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens. Il a été indiqué que plusieurs pays avaient récemment demandé à l'OIE des orientations relatives à la collecte de données de terrain sur l'utilisation des agents antimicrobiens, pour des projets à l'échelle nationale. L'OIE a ouvert un poste de responsable de la gestion de l'information relative aux données de terrain sur l'utilisation des agents antimicrobiens, afin de s'appuyer sur les projets en cours pour étudier les options méthodologiques permettant de développer des programmes de surveillance sur le terrain de l'utilisation des agents antimicrobiens. Ce poste sera également destiné à examiner la possibilité d'intégrer des données de terrain sur l'utilisation des agents antimicrobiens dans la base de données mondiale de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens, et à apporter un soutien aux Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE dans la conduite de méthodes de collecte de données de terrain pour le suivi de l'utilisation des agents antimicrobiens.

Le Groupe a indiqué que des termes tels que « données de terrain » et « données au niveau de l'exploitation » peuvent nécessiter des précisions supplémentaires concernant le niveau des données (au niveau du vétérinaire ou de l'éleveur) et le type de données (données de prescription ou données d'utilisation) qu'il est envisagé d'intégrer. Durant l'examen de ce sujet par l'OIE, il pourra être nécessaire de proposer des définitions de ces termes, éventuellement dans le cadre d'une future révision du chapitre 6.9 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

Le Groupe a accepté de continuer à être informé de ces développements futurs, et est convenu que ce point doit rester dans son ordre du jour pour les discussions lors des prochaines réunions du Groupe.

Le Dr Dante Mateo a présenté une proposition destinée à améliorer le modèle de l'OIE pour la collecte de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens, en lien avec la sous-catégorisation des animaux aquatiques. Pour la question 25 des informations générales, portant sur les espèces animales servant à la production de denrées alimentaires, il a été proposé de distinguer les « poissons » en sous-catégories, à savoir les « cyprinidés (carpes) », « cichlidés (tilapias) », « siluriformes (poissons-chats) », « salmonidés (saumons / truites) », « autres poissons (d'eau douce / diadromes) » et « poissons marins » ; la distinction de sous-catégories a également été proposée pour les « crustacés », à savoir les « *Penaeidae* (crevettes marines) » et « autres crustacés ». Cette scission s'appuie sur l'importance des sous-catégories en termes de production. Une telle modification n'impliquerait pas que les Membres communiquent des données sur l'utilisation des agents antimicrobiens spécifiques à chaque sous-catégorie, mais seulement qu'ils indiquent si elles sont comprises dans l'utilisation totale des agents antimicrobiens communiquée pour « les animaux aquatiques producteurs de denrées alimentaires ». À la question 27, il a en outre été proposé d'ajouter les « poissons d'ornement » parmi les catégories d'animaux de compagnie.

Le Groupe a souscrit à cette proposition et a suggéré qu'une option de déclaration pour « tous les poissons », qui pourrait être couverte en ajoutant « tous les animaux aquatiques producteurs de denrées alimentaires », soit également proposée.

## **8 Examen du programme de travail**

Le Groupe a examiné et mis à jour son programme de travail. Celui-ci est joint à l'annexe V.

## **9 Questions diverses**

Le Groupe a été informé de l'activité du Groupe d'experts de l'OIE par voie électronique sur la résistance aux antiparasitaires. Ce Groupe d'experts procède actuellement à l'élaboration d'un document sur « l'usage prudent et responsable des anthelminthiques ». Un projet dudit document est en préparation en vue de sa publication au second semestre 2021 et s'appuiera notamment sur les réponses aux questionnaires consacrés à la résistance aux agents antiparasitaires qui ont été envoyés aux Points focaux pour les produits vétérinaires dans toutes les régions de l'OIE, en 2020 et 2021. Les futurs développements sur la résistance aux agents antiparasitaires pourront être discutés de manière approfondie lors des prochaines réunions du Groupe.

La Dre Maria Szabo a également présenté les réponses du Groupe d'experts de l'OIE par voie électronique sur la résistance aux antiparasitaires, aux questions soulevées par le Groupe lors de sa réunion d'octobre 2020. Elle a informé le Groupe que le document traitant de « l'utilisation prudente et responsable des agents anthelminthiques » couvrira uniquement les helminthes dans un premier temps, bien que d'autres espèces de parasites puissent être prises en compte lors de travaux futurs, et que pour le moment, l'OIE n'a pas de définition pour le terme « agents antiparasitaires ».

## **10 Dates de la prochaine réunion**

Les dates du 26 au 28 octobre 2021 ont été proposées pour la prochaine réunion.

## **11 Adoption du rapport (en ligne)**

Le Groupe a adopté le projet de rapport par consensus, par voie électronique.

---

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS**

**Paris (via Zoom), 6 - 9 avril 2021**

---

**Ordre du jour**

**Jour 1 (6 avril)**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur
3. Tour d'horizon : Tripartite, mise à jour du Codex, Liste des médicaments essentiels de la WVA, plan d'action de la FAO, législation / catégorisation de l'UE.
4. Suivi et évaluation de la Stratégie de l'OIE sur la RAM
5. Mise à jour du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* : révision du chapitre 6.10, détermination des principaux domaines du chapitre qui bénéficieraient d'une mise à jour.

**Jour 2 (7 avril)**

6. Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire chez les animaux
  - 6.1. Subdivision par espèces animales :
    - i. Volailles - Publication du *Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles*
    - ii. Espèces aquatiques et poissons d'ornement
    - iii. Suidés
    - iv. Développements futurs :
      - Bovins
      - Animaux de compagnie
  - 6.2. Modifications rédactionnelles

**Jour 3 (8 avril)**

7. Base de données de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens
  - 7.1. Situation actuelle
  - 7.2. Projet informatique et modifications futurs du rapport annuel
  - 7.3. Compte-rendu du Groupe de référence technique
  - 7.4. Développement futur des données par espèces et sur le terrain
8. Examen du programme de travail
9. Dates de la prochaine réunion
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport (en ligne)

**Jour 4 (9 avril)**

12. Brainstorming sur les orientations futures
-



## RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS

Paris (via Zoom), 6 - 9 avril 2021

### Liste des participants

#### MEMBRES

**Dre Tomoko Ishibashi** (Présidente)  
Director, International Standards Office  
Food Safety Policy Division  
Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
Government of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950  
JAPON  
[tomoko\\_ishibashi240@maff.go.jp](mailto:tomoko_ishibashi240@maff.go.jp)

**Dr Gérard Moulin**  
Directeur de Recherches, adjoint au Directeur de l'ANMV  
Agence Nationale du Médicament Vétérinaire  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'Activités de la Grande Marche  
Javené CS 70611  
35306 Fougères Cedex, FRANCE  
Tel: (33) (0) 2 99 94 78 78  
Fax: (33) (0) 2 99 94 78 99  
[gerard.moulin@anses.fr](mailto:gerard.moulin@anses.fr)

**Dr Donald Prater**  
Associate Commissioner for Imported Food Safety  
Office of Foods and Veterinary Medicine  
U.S. Food and Drug Administration  
10903 New Hampshire Avenue  
Silver Spring, MD 20993  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
[Donald.Prater@fda.hhs.gov](mailto:Donald.Prater@fda.hhs.gov)

**Prof. Moritz van Vuuren**  
Emeritus Professor in Microbiology  
Vice-Chair: Ministerial Advisory Committee on Antimicrobial Resistance  
Postnet Suite 64, Private Bag X10  
Raslouw 0109  
AFRIQUE DU SUD  
[moritz@icon.co.za](mailto:moritz@icon.co.za)

**Dr Fajer Al Salloom**  
Vice-President of the OIE Regional Commission for the Middle East  
Chief Pharmacy & Veterinary Diagnostic Lab  
Animal Control & Health Directorate  
Ministry of Works, Municipalities Affairs and Urban Planning  
P.O.Box 251, Manama  
BAHREIN  
[fajer103@hotmail.com](mailto:fajer103@hotmail.com) - [fsalman@mun.gov.bh](mailto:fsalman@mun.gov.bh)

**Dr Stephen Page**  
Director, Veterinary Clinical Pharmacology and Toxicology  
Advanced Veterinary Therapeutics  
PO Box 905, Newtown NSW 2042  
AUSTRALIE  
[swp@advet.com.au](mailto:swp@advet.com.au) - [stephen.page@sydney.edu.au](mailto:stephen.page@sydney.edu.au)

**Mme Barbara Freischem**  
Head of Department  
Surveillance and Regulatory Support  
Veterinary Medicines Division  
European Medicines Agency  
Domenico Scarlattilaan 6  
1083 HS Amsterdam  
PAYS-BAS  
[barbara.freischem@ema.europa.eu](mailto:barbara.freischem@ema.europa.eu)

#### OBSERVATEURS

**Dr Jeffrey LeJeune**  
Agriculture and Consumer Protection Department C-294,  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle terme di Caracalla  
00153 Rome  
ITALIE  
[Jeffrey.Lejeune@fao.org](mailto:Jeffrey.Lejeune@fao.org)

**Dr Jorge Matheu**  
Team Lead  
Department of Global Coordination and Partnership  
WHO – World Health Organization  
20 avenue Appia, 1211 Geneva 27  
SUISSE  
[matheujo@who.int](mailto:matheujo@who.int)

#### PARTICIPANTS DE L'OIE

**Dr Matthew Stone**  
Directeur général adjoint  
[m.stone@oie.int](mailto:m.stone@oie.int)

**Dre Elisabeth Erlacher-Vindel**  
Cheffe du Service  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[e.erlacher-vindel@oie.int](mailto:e.erlacher-vindel@oie.int)

**Dr Jorge Pinto Ferreira**  
Adjoint du Chef du Service  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[j.p.ferreira@oie.int](mailto:j.p.ferreira@oie.int)

**M. Ben Davies**  
Chargé de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[b.davies@oie.int](mailto:b.davies@oie.int)

**Dr Dante Mateo**  
Chargé de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[d.mateo@oie.int](mailto:d.mateo@oie.int)

**Dre Delfy Gochez**  
Chargée de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[d.gochez@oie.int](mailto:d.gochez@oie.int)

**Dre Maria Szabo**  
Chargée de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[m.szabo@oie.int](mailto:m.szabo@oie.int)

**M. Mduduzi Magongo**  
Chargé de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[m.magongo@oie.int](mailto:m.magongo@oie.int)

**Dr Morgan Jeannin**  
Chargé de mission  
Service Antibiorésistance et  
produits vétérinaires  
[m.jeannin@oie.int](mailto:m.jeannin@oie.int)

**Dr Ólafur Valsson**  
Chargé de mission  
AMR-VP  
[o.valsson@oie.int](mailto:o.valsson@oie.int)

**Dr Rebecca Hibbard**  
Chargée de mission  
AMR-VP  
[r.hibbard@oie.int](mailto:r.hibbard@oie.int)

**Dr Yukitake Okamura**  
Scientific Officer for International  
Standards  
Standards Dept  
[y.okamura@oie.int](mailto:y.okamura@oie.int)



## **GROUPE *AD HOC* DE L'OIE CHARGÉ DU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE POUR LES ANIMAUX AQUATIQUES**

### **Mandat**

#### **Objet**

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE chargé du Référentiel technique pour les animaux aquatiques a pour objectif de développer une annexe complémentaire à la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, basée sur des informations mises à jour ayant trait à l'utilisation actuelle des antibiotiques autorisés pour les animaux aquatiques.

#### **Contexte**

La première Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire a été adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2007. La Liste a ensuite été mise à jour et adoptée par l'Assemblée mondiale en mai 2013, mai 2015, mai 2018 et mai 2019. La Liste a fait l'objet de discussions lors de la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens. Les participants ont notamment recommandé à l'OIE de poursuivre le développement de la Liste, s'agissant notamment de sa subdivision pour les différentes espèces animales.

Le travail consistant à subdiviser la Liste a été délégué au Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens. Il a été recommandé que les subdivisions de la Liste par espèces animales constituent des « annexes » de la Liste principale. Cette subdivision est entreprise par les Groupes *ad hoc* chargés des Référentiels techniques. Un premier projet a été récemment mené à bien pour les agents antimicrobiens utilisés chez les volailles, lequel comprenait l'élaboration d'une méthode qui pourra être appliquée aux autres catégories d'espèces. Le deuxième groupe concerné par la subdivision est constitué des espèces entrant dans la catégorie « animaux aquatiques ».

#### **Objectifs**

Le document contiendra des informations pertinentes, sans servir de lignes directrices en matière de traitements, venant compléter la Liste de l'OIE actuelle des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. Il est prévu que ce document soit élaboré en continuant d'appliquer la méthode utilisée pour établir le « Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles ».

En recensant les agents antimicrobiens utilisés chez les animaux aquatiques, le document qui en résultera peut contribuer à l'élaboration et à la mise à jour de lignes directrices nationales en matière de traitements, à la gestion des conseils sur la prévention et des bonnes pratiques, à la gestion des risques et à l'établissement des priorités en matière de risques, en vue de réduire le plus possible et de maîtriser la résistance aux agents antimicrobiens.

Le document qui doit être élaboré est axé sur les crustacés et les poissons, et prendra en compte les informations figurant dans la Liste de l'OIE existante des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.

Il est reconnu que la situation relative aux agents antimicrobiens en aquaculture est très variable selon les régions, pour ce qui est de l'autorisation, la disponibilité, l'utilisation hors autorisation de mise sur le marché, et les informations générales présentées dans le document devront donc être interprétées à la lumière du contexte local.

Les recommandations relatives aux espèces aquatiques énoncées dans les normes et lignes directrices de l'OIE (à savoir dans la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire) seront prises en compte conjointement au document à produire.

#### **Productions attendues**

Les contributions attendues consistent en un tableau ou un diagramme, assorti d'annexes qui complètent la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, et doivent comprendre les classes d'agents antimicrobiens, les modes d'utilisation et les agents pathogènes / maladies pertinents chez les principales espèces, comme suit :

- tableau principal : version actualisée de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, la mise à jour ciblant les espèces désignées par l'abréviation « PIS » (poissons et crustacés uniquement) ;



- annexe 1 : liste des agents pathogènes et maladies majeurs affectant les principales espèces d'animaux aquatiques (poissons et crustacés uniquement) ;
- annexe 2 : classes d'agents antimicrobiens utilisées pour le traitement des infections chez les animaux aquatiques (en se basant sur l'annexe 1)

Le Groupe *ad hoc* chargé du Référentiel technique doit rédiger un texte explicatif à l'appui du tableau ou du diagramme, tenant également compte des difficultés, telles que les variations entre les pays relatives :

- à la disponibilité des données ;
- à la distribution des populations d'animaux aquatiques et des maladies, par rapport aux besoins relatifs aux différentes classes d'antimicrobiens ;
- aux systèmes de production, aux environnements et aux pratiques de gestion ;
- à l'accès aux différentes classes d'antimicrobiens, aux vaccins et aux autres outils.

Il convient de noter que le tableau n'est pas destiné à être utilisé comme ligne directrice en matière de traitements.

### Conditions préalables

Les membres du Groupe sont tenus de :

- signer l'engagement de confidentialité des informations de l'OIE ;
- remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- comprendre que la composition du Groupe peut être reconduite entre les réunions pour assurer la continuité du travail.

### Délais

18 mois pour finaliser les travaux.

### Plan de travail recommandé

Réunions par voie électronique et, si nécessaire et dans la mesure du possible, réunions supplémentaires en présence.

### Sources d'informations

- Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.
  - Lignes directrices existantes en matière de traitements.
  - Recherche documentaire.
  - Autorisations de mise sur le marché existantes pour les espèces.
  - Avis d'experts.
-

## **GROUPE AD HOC DE L'OIE CHARGÉ DU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE SUR L'UTILISATION DES AGENTS ANTIMICROBIENS CHEZ LES SUIDÉS**

### **Mandat**

#### **Objet**

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE chargé du Référentiel technique sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les suidés (le Groupe *ad hoc* sur les suidés) a pour objectif d'élaborer une annexe complémentaire à la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, basée sur des informations mises à jour ayant trait à l'utilisation actuelle des antibiotiques autorisés pour les porcs.

#### **Contexte**

La première Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire a été adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2007. La Liste a ensuite été mise à jour et adoptée par l'Assemblée mondiale en mai 2013, mai 2015, mai 2018 et mai 2019. La Liste a fait l'objet de discussions lors de la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens. Les participants ont notamment recommandé à l'OIE de poursuivre le développement de la Liste, s'agissant notamment de sa subdivision pour les différentes espèces animales.

Le travail consistant à subdiviser la Liste a été délégué au Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens. Il a été recommandé que les subdivisions de la Liste par espèces animales constituent des « annexes » de la Liste principale. Cette subdivision est entreprise par les Groupes *ad hoc* chargés des référentiels techniques pour des espèces spécifiques. Un premier projet a été récemment mené à bien pour les agents antimicrobiens utilisés chez les volailles, lequel comprenait l'élaboration d'une méthode qui pourra être appliquée aux autres catégories d'espèces. Le deuxième groupe concerné par la subdivision est constitué des espèces entrant dans la catégorie « animaux aquatiques » ; il sera suivi par le groupe des suidés, objet de ce mandat.

#### **Objectifs**

Le document qui sera élaboré en vertu de ce mandat contiendra des informations pertinentes, sans servir de lignes directrices en matière de traitements, venant compléter la Liste de l'OIE actuelle des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. Il est prévu que cet objectif soit atteint en continuant d'appliquer la méthode utilisée pour établir le « Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les volailles ».

En recensant les agents antimicrobiens utilisés chez les suidés, le document qui en résultera peut contribuer à l'élaboration et à la mise à jour de lignes directrices nationales en matière de traitements, à la gestion des conseils sur la prévention et des bonnes pratiques, à la gestion des risques et à l'établissement des priorités en matière de risques, en vue de réduire le plus possible et de maîtriser la résistance aux agents antimicrobiens.

Le document qui doit être élaboré est axé sur les suidés, désignés par l'abréviation « SUI » dans la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, car les agents antimicrobiens énumérés dans le document peuvent ne pas être tous disponibles ou appropriés pour une utilisation chez toutes les catégories de production de suidés.

Il est reconnu que la situation relative aux agents antimicrobiens en production de suidés est très variable selon les régions, pour ce qui est de l'autorisation, la disponibilité, l'utilisation hors autorisation de mise sur le marché, et les informations générales présentées dans le document devront donc être interprétées à la lumière du contexte local.

Les recommandations relatives aux suidés énoncées dans les normes et lignes directrices de l'OIE (à savoir dans la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire) seront prises en compte conjointement au document à produire.

### Productions attendues

Les contributions attendues consistent en un tableau ou un diagramme, assorti d'annexes qui complètent la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, et doivent comprendre les classes d'agents antimicrobiens, les modes d'utilisation et les agents pathogènes / maladies pertinents chez les principales espèces, comme suit :

- tableau principal : version actualisée de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, la mise à jour ciblant les espèces désignées par l'abréviation « SUI » (suidés) ;
- annexe 1 : liste des agents pathogènes et maladies majeurs affectant les suidés ;
- annexe 2 : classes d'agents antimicrobiens utilisées pour le traitement des infections chez les suidés (en se basant sur l'annexe 1)

Le Groupe *ad hoc* chargé du Référentiel technique pour les suidés doit rédiger un texte explicatif à l'appui du tableau ou du diagramme, en prenant également en compte les défis, tels que les variations entre les pays relatives :

- à la disponibilité des données ;
- à la distribution des populations de suidés et des maladies, par rapport aux besoins relatifs aux différentes classes d'antimicrobiens ;
- aux systèmes de production, aux environnements et aux pratiques de gestion ;
- à l'accès aux différentes classes d'antimicrobiens, aux vaccins et aux autres stratégies de gestion.

Il convient de noter que le tableau n'est pas destiné à être utilisé comme ligne directrice en matière de traitements, mais peut apporter des informations contribuant à l'élaboration de telles lignes directrices.

### Conditions préalables

Les membres du Groupe sont tenus de :

- signer l'engagement de confidentialité des informations de l'OIE ;
- remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- comprendre que la composition du Groupe peut être reconduite entre les réunions pour assurer la continuité du travail.

### Délais

18 mois pour finaliser les travaux.

### Plan de travail recommandé

Réunions par voie électronique et, si nécessaire et dans la mesure du possible, réunions supplémentaires en présence.

### Sources d'informations

- Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.
  - Lignes directrices existantes en matière de traitements.
  - Recherche documentaire.
  - Autorisations de mise sur le marché existantes pour les espèces.
  - Avis d'experts.
-

## Programme de travail actualisé du Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens

Sujet	Question / Action	Statut	Calendrier
Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire : subdivision par espèces animales	Projet pilote de subdivision pour les volailles, comprenant le développement d'une méthode pilote	Achevé	Avril 2021
	Adaptation / application de la méthode aux suidés	Travail futur	Avril 2022
	Prise en compte d'autres espèces : finalisation de discussions initiales sur l'établissement des priorités	Achevé	
	Suidés	En cours	Avril 2022
	Animaux aquatiques	En cours	Octobre 2022
	Bovins	Travail futur	À déterminer
	Discussions relatives à d'autres espèces animales (petits ruminants, camélidés...)	Travail futur	Octobre 2021
	Discussions relatives à l'ajout des animaux de compagnie	Achevé	Avril 2021
	Élaboration d'un plan de travail pour l'ajout des animaux de compagnie	Travail futur	Octobre 2021
	Révision de la Liste principale de l'OIE	Travail futur	Octobre 2022
Base de données mondiale de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens	Transition de la collecte de données basée sur une feuille de calcul à un système de base de données ; avis d'experts	Projet informatique en cours	Octobre 2021
	Amélioration de la précision du numérateur, du dénominateur (biomasse), et de la communication des données	En cours	
	Disposer d'une option de notification quantitative à l'échelle des espèces	Travail futur	Avril 2023
Données de terrain	Réflexion sur l'obtention de données de terrain	Projet pilote au niveau des pays	Octobre 2022
Travaux de l'OIE sur les agents antiparasitaires	Supervision	En cours	
Chapitres des <i>Codes terrestre et aquatique</i> de l'OIE ayant trait à la résistance aux agents antimicrobiens	Mise à jour des chapitres : chapitre 6.10 du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	En cours	Octobre 2023, à confirmer
Solutions de substitution aux agents antimicrobiens	Informations sur le classement des produits	Travail futur	
	Examen des informations connexes figurant dans le <i>Manuel</i> de l'OIE	Travail futur	
Produits non conformes et falsifiés	Être tenu informé des avancés des travaux existants et en cours conduits par l'OIE (en lien direct ou indirect, y compris le processus PVS) et par d'autres organismes internationaux	En cours	
Cadre de suivi et d'évaluation de la Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens	En cours de finalisation		Octobre 2021

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2021**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et désignations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.